

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
mardi 15 octobre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.7
14 janvier 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/11/Add.2)

1. M. YAMAK (Turquie) rappelle qu'à l'issue de longues négociations, l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 48/223 B du 23 décembre 1993, que pour atténuer les effets de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts pendant les périodes 1995-1997 et 1998-2000, les pays en développement qui bénéficiaient de l'application de cette formule ne se verraient attribuer de points supplémentaires qu'à concurrence de 15 % des effets de l'abandon. Quand il a appliqué ces dispositions, le Comité des contributions a exclu la Turquie de la liste des pays en développement, en faisant valoir qu'elle n'avait pas bénéficié de l'application de la formule pour la période 1992-1994. Or, il n'était pas fait expressément référence à cette période dans la résolution et celle-ci, adoptée en 1993, devait s'appliquer pendant la période 1995-1997. La référence à la période 1992-1994 n'est donc nullement fondée. Les États qui peuvent prétendre à l'allègement de 15 % sont ceux qui, comme la Turquie, auraient dû bénéficier de l'application de la formule pendant la période 1995-1997, première phase de son abandon.

2. Dans sa décision 50/471, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de réexaminer la possibilité d'inclure la Turquie dans la liste des pays en développement visés au paragraphe 2 de la résolution 48/223 B. L'orateur donne lecture d'un extrait du paragraphe 17 du rapport du Comité, qui, à son avis, montre bien la contradiction dans laquelle tombe le Comité en persistant à se référer au barème des quotes-parts pour la période 1992-1994, pour exclure la Turquie des pays pouvant bénéficier d'un allègement.

3. La Turquie a toujours apprécié à leur juste valeur le rôle et les travaux du Comité. Cela étant, elle n'est pas en mesure d'accepter une décision erronée ayant entraîné une augmentation injustifiée de plus de 40 % de sa quote-part et ne pourra jamais appuyer une résolution sur le barème des quotes-parts qui ne corrige pas cette erreur.

4. Pour ce qui est de la méthode d'établissement du barème, la Turquie est favorable à l'utilisation des taux de change du marché, des estimations du produit national brut et des données démographiques, comme l'a recommandé le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement. La période de référence devrait être un multiple de la période d'application du barème, six ans de préférence, afin de garantir la stabilité et la prévisibilité des quotes-parts. L'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est très faible devraient être maintenus, en les affinant si besoin est. Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer la comparabilité, la fiabilité et la transparence des données utilisées. De nombreuses délégations ont accueilli favorablement la proposition tendant à ramener le taux plancher à 0,001 %, ce qui reviendrait quasiment à l'éliminer. Rien ne s'opposerait alors à ce que le barème des quotes-parts soit calculé avec quatre décimales. Enfin, il faudrait continuer d'appliquer les mesures d'allègement en faveur des pays en

/...

développement et, en tant qu'organe technique, le Comité des contributions devrait pour ce faire tirer parti des compétences spécialisées du Secrétariat.

5. M. OBEIDO (République arabe syrienne) rappelle que le barème des quotes-parts traduit la volonté des États Membres d'assumer les dépenses de l'Organisation, comme le prévoit l'Article 17 de la Charte, et de concrétiser cet engagement en versant des contributions correspondant à un barème approuvé par consensus.

6. La Syrie souscrit entièrement à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et réaffirme en particulier son attachement aux principes de la capacité de paiement et de la responsabilité collective des États – les deux critères fondamentaux pour l'établissement des quotes-parts. Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation a lui-même clairement indiqué que le barème devait tenir compte dans tous les cas de la capacité de paiement et de la situation particulière des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment du fardeau de la dette.

7. La Syrie a versé l'intégralité de sa contribution au budget ordinaire de l'ONU pour 1996, malgré une augmentation de sa quote-part à laquelle elle s'était opposée comme allant à l'encontre du principe fondamental de la capacité de paiement. Elle espère ne pas se retrouver dans la même situation avec le nouveau barème et souligne à cet égard, comme l'a fait le Secrétariat à plusieurs reprises, que la crise financière de l'Organisation résulte des arriérés de contribution dus par des États Membres, notamment par certains des États redevables des contributions les plus élevées. De fait, si les États Membres n'honorent pas leurs engagements, la crise ne peut que s'aggraver, même si l'on augmente les quotes-parts.

8. Le principe selon lequel les pays les plus développés sur le plan économique doivent prendre en charge une part plus importante des dépenses que les pays en développement et les pays les moins avancés, est celui sur lequel le Comité des contributions doit se fonder pour établir les quotes-parts, aussi bien pour le budget ordinaire de l'Organisation que pour les opérations de maintien de la paix. C'est également le principal critère que les États Membres devraient retenir pour l'examen de cette question.

9. En ce qui concerne la méthode d'établissement du barème des contributions au budget ordinaire, la Syrie souhaite que la période de référence tienne davantage compte de la capacité de paiement des pays et des bouleversements économiques que certains d'entre eux connaissent. Pour ce qui est des propositions tendant à abaisser le taux plafond, leur mise en oeuvre irait à l'encontre du principe selon lequel les pays économiquement plus développés doivent assumer des obligations financières plus importantes. Par ailleurs, les dispositions spéciales régissant la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix doivent être maintenues car ces opérations ont un caractère provisoire. L'orateur rappelle à ce sujet les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité en ce qui concerne le financement de ce type d'opération, conformément aux résolutions 1874 (S-IV) et 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale. La Syrie estime indispensable que des forces soient toujours présentes dans les foyers de

/...

tension si l'on veut assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, elle réaffirme son attachement au principe de la responsabilité collective des États Membres en matière de financement des dépenses de l'Organisation.

10. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakstan) rappelle que son pays souhaite qu'une solution durable soit apportée à la crise financière de l'Organisation, dont la cause principale est l'incapacité des États Membres à s'acquitter de leurs obligations. Le versement des contributions de l'année en cours et des arriérés des années précédentes est la première mesure à prendre pendant que l'on discute d'une solution à long terme, comme le Secrétaire général l'a réaffirmé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation. Pour sa part, le Kazakstan est résolu à honorer intégralement ses obligations financières en dépit des difficultés qu'il traverse.

11. Comme bon nombre d'États, le Kazakstan considère que les graves problèmes financiers de l'Organisation sont principalement dus au fait que le barème des quotes-parts ne permet pas de répartir équitablement les dépenses entre les États Membres. Il faut donc l'améliorer. Le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'ONU et le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement ont formulé, à l'intention du Comité des contributions, d'importantes propositions concernant la méthode d'établissement du barème. À son tour, le Comité n'a ménagé aucun effort pour établir un nouveau barème plus équilibré, sur la base notamment du mandat qui lui avait été confié dans la résolution 48/223.

12. On ne peut que se féliciter de voir de plus en plus reconnue la nécessité d'asseoir le barème sur la capacité de paiement. Néanmoins, ce principe n'est pas encore parfaitement appliqué. Ainsi, la quote-part du Kazakstan et d'autres pays appartenant au "Groupe des 22 États Membres" est de loin supérieure à la capacité réelle de paiement des intéressés. La méthode d'établissement du barème devrait donc être améliorée, sur la base de critères purement scientifiques. Pour sa part, le Kazakstan, qui souhaite voir le nouveau barème corriger le caractère disproportionné de sa quote-part, estime que la méthode devrait être débarrassée des éléments artificiels qui y ont été introduits les années passées.

13. Par ailleurs, le Kazakstan appuie la recommandation du Comité des contributions tendant à utiliser en première approximation des estimations du produit national brut pour mesurer la capacité de paiement. Considérant que la formule de limitation des variations des quotes-parts est l'un des éléments qui faussent le plus la méthode, il souhaite que l'Assemblée générale décide, à la session en cours, des moyens de l'abandonner complètement dès l'entrée en vigueur du prochain barème. Il estime, par ailleurs, qu'une période de référence de trois ans permettrait d'obtenir une estimation plus réaliste de la capacité de paiement. Il est favorable à l'utilisation des taux de change du marché, à condition que ceux provenant du FMI soient universellement appliqués. Il se félicite des efforts que la Banque mondiale, le FMI et la Division de statistique de l'ONU déploient pour obtenir des données statistiques de qualité.

14. M. MPAY (Cameroun) dit que le bilan auquel a donné lieu la célébration du cinquantenaire de l'ONU a permis de conclure que cette dernière avait réalisé une oeuvre considérable, mais qu'elle aurait pu faire davantage si elle avait bénéficié des ressources appropriées. Considérant qu'il fallait doter l'Organisation d'une base financière solide, le Cameroun s'est toujours efforcé de s'acquitter de ses obligations dans ce domaine.

15. En cette cinquante et unième session, on attend de la Cinquième Commission qu'elle donne des directives claires au Comité des contributions afin qu'il lui présente, à la cinquante-deuxième session, des recommandations sur le barème des quotes-parts pour la période 1998-2000 qui soient aussi satisfaisantes que celles qui figuraient dans le rapport établi en application de la résolution 48/223, qui avait été adoptée par consensus. Cette dernière n'a certes pas satisfait toutes les attentes, mais elle n'en représente pas moins une étape importante dans la recherche d'une répartition équitable des dépenses de l'Organisation. À cet égard, les dispositions des paragraphes 1 f) et 2, si elles étaient reprises, répondraient non seulement aux attentes de certains États (comme les 22 pays issus de l'ex-Union soviétique, de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie), mais également à celles des pays en développement qui bénéficiaient jusqu'à présent de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

16. Le Comité des contributions et le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement ont fait des efforts louables pour mettre au point une méthode d'établissement du barème plus transparente et plus juste, qui reflète davantage la capacité de paiement des pays. Leur tâche aurait toutefois été simplifiée si tous les États s'entendaient sur les éléments qui constituent ladite capacité. Il faudrait en effet commencer par s'interroger sur la possibilité effective qu'ont les pays de payer. Ainsi, un pays qui dispose de richesses naturelles abondantes mais inexploitées ou qui a à la fois une dette importante, un faible revenu par habitant et des problèmes de change, est-il réellement en mesure de payer? Des modifications doivent donc être apportées à la méthode pour aboutir à l'établissement d'un barème équitable et éviter de brusques variations des quotes-parts.

17. Le Cameroun souscrit à l'avis du Comité des contributions selon lequel la période de référence pour le calcul du barème devrait être un multiple de trois ans. Pour mieux tenir compte de la capacité réelle de paiement des pays, dont la situation économique peut évoluer à tout moment, il aurait préféré que l'on retienne une période plus courte mais, conscient des variations excessives du barème que cette solution pourrait entraîner, il préconise une période de référence de six ans.

18. S'agissant des taux de conversion, les taux de change du marché devraient être retenus, sauf dans le cas de certains États Membres pour lesquels leur utilisation aboutirait à des variations ou des distorsions excessives du revenu. À ce sujet, le Cameroun prend note de l'intention du Comité d'étudier les problèmes d'ordre pratique posés par le recours aux taux de change du marché, en particulier pour les pays qui ont des taux de change multiples ou qui souffrent d'une forte inflation et les pays en transition. Pour ces catégories, il serait favorable à l'utilisation des taux de change corrigés des prix afin de compenser

les distorsions. Enfin, il souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'à l'avenir, tous les États Membres dont le revenu national ajusté représente moins de 0,01 % du taux plancher actuel se voient attribuer une quote-part correspondant à la part effective que représente leur revenu ajusté, sous réserve d'un taux de contribution minimum de 0,001 %.

19. Il importe que la Cinquième Commission s'entende sur les modifications à apporter aux différents éléments de la méthode pour que le prochain barème reflète un plus juste équilibre politique. Toutefois, établir un barème est une chose et payer intégralement et en temps voulu ses contributions en est une autre. Les États Membres ont la responsabilité collective de faire en sorte que l'Organisation soit dotée des ressources voulues pour faire face aux problèmes d'aujourd'hui. Aucun État ne devrait se croire suffisamment puissant pour pouvoir se passer de l'Organisation.

20. M. MORARU (République de Moldova) estime que le manque d'équité dans la répartition des dépenses est l'une des principales causes de la crise financière de l'Organisation. En effet, une part considérable des arriérés de contributions provient du fait que les montants demandés dépassent la capacité réelle de paiement de nombreux pays qui, en dépit de leurs efforts, ne peuvent pas s'acquitter intégralement et en temps voulu de leurs obligations financières. Ainsi, la République de Moldova, qui a versé au budget ordinaire de l'Organisation un montant supérieur à sa quote-part en 1995 et déjà plus de la moitié de sa quote-part en 1996, continue d'être redevable d'importants arriérés.

21. On ne peut, dans ces conditions, que souscrire au principe, réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/223, selon lequel la capacité de paiement des États constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. De plus, la nouvelle méthode d'établissement de ce barème doit reposer sur des données fiables, vérifiables et comparables. À cet égard, la République de Moldova souscrit entièrement à la proposition présentée par l'Union européenne lors des débats du Groupe de travail de haut niveau sur la situation financière.

22. De même, la République de Moldova approuve pour l'essentiel les observations et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité des contributions. Elle félicite celui-ci d'avoir suivi le principe du traitement égal de tous les États Membres. Elle souscrit aux recommandations figurant aux paragraphes 50 et 55 du rapport tendant à porter à 0,001 % le taux plancher des contributions et à calculer le barème des quotes-parts avec trois décimales. Elle est également favorable à l'utilisation du produit national brut. Par ailleurs, elle considère qu'une période de référence courte, trois ans de préférence, permettrait de mieux estimer la capacité réelle de paiement des pays. S'agissant de la formule de limitation des variations des quotes-parts, elle se joint aux délégations qui se sont prononcées pour son abandon complet dès 1998.

23. Enfin, l'orateur espère que l'examen par la Cinquième Commission des recommandations du Comité des contributions aboutira à l'établissement d'un barème équitable qui tienne compte de la capacité réelle de paiement des États

Membres et incite ces derniers à verser ponctuellement leurs contributions, ce qui permettrait à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières.

24. M. NAJEM (Liban) dit qu'une révision du barème des quotes-parts ne résoudra pas nécessairement la crise financière, qui résulte d'une accumulation d'arriérés et ne pourra se résoudre que si les États redevables des quotes-parts les plus importantes s'acquittent de leurs obligations. Le fait que certains pays en développement sont dans l'incapacité de verser leurs contributions ne signifie pas qu'ils ne respectent pas les principes énoncés à l'Article 17 de la Charte. Pour résoudre la crise, il faudrait avant tout que les ressources soient mieux réparties et mieux utilisées.

25. En ce qui concerne la méthode d'établissement du barème, le Liban souscrit aux observations du Groupe des 77 et de la Chine. Toute révision devrait reposer sur les principes établis, à savoir le principe selon lequel les États économiquement développés doivent assumer davantage de responsabilités sur le plan financier que les pays en développement dont beaucoup sont écrasés par le poids de la dette, et le principe de la capacité de paiement. L'orateur rappelle à cet égard les observations formulées par le Groupe de travail sur la situation financière de l'Organisation (A/49/897, par. 27). Sa délégation estime que le taux plancher devrait être supprimé car il est incompatible avec le principe de la capacité de paiement. Quant aux arrangements spéciaux relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, ils doivent continuer d'être appliqués, compte tenu des responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité. Le financement de l'Organisation est une responsabilité collective dont tous les États Membres doivent s'acquitter pour que l'ONU puisse atteindre ses objectifs, dans l'intérêt de tous.

26. M. MALAN (Côte d'Ivoire) souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et réaffirme que la capacité de paiement doit rester le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation, car toute autre approche serait préjudiciable au progrès socio-économique des pays en développement. La capacité de paiement des États doit être déterminée en fonction du revenu national, qui, s'il ne reflète pas l'ensemble de la réalité sociale des pays, a le mérite d'être une donnée simple, aisément disponible, facilement comparable, et largement utilisée. Afin d'assurer la stabilité du barème et, partant, de l'assise financière de l'Organisation, il faudrait progressivement ramener à six ans la période de référence. Pour ce qui est des taux de conversion, il conviendrait d'utiliser les taux du marché, sauf dans le cas des pays qui connaissent une forte inflation ou des distorsions causées par les fluctuations du marché. Quant à l'ajustement au titre de l'endettement, il devrait être maintenu, car il serait injuste de ne pas tenir compte des sérieuses difficultés que connaissent les pays lourdement endettés.

27. La Côte d'Ivoire qui, pour sa part, honore ses engagements financiers vis-à-vis de l'Organisation, s'inquiète de la situation financière de cette dernière et estime qu'il faut tracer une ligne de démarcation très nette entre la crise qui résulte des arriérés de paiement de l'État redevable de la plus grosse quote-part et la question du barème des quotes-parts. Elle n'est pas opposée à une éventuelle réduction du taux plafond à condition que les pays d'Afrique, en particulier d'Afrique subsaharienne, n'aient pas à en pâtir.

28. M. NAMBURETE (Mozambique) souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine; il réaffirme que la capacité de paiement doit être le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation, estimant que ce principe devrait être mieux appliqué pour que les pays en développement cessent de supporter la charge exagérément lourde que leur impose l'actuelle méthode d'établissement du barème des quotes-parts. Tant que les États Membres n'auront pas adopté une définition précise de la capacité de paiement, il leur sera difficile de parvenir à un consensus concernant le barème.

29. Démontrant ainsi que tout est affaire de volonté politique, le Mozambique a manifesté son soutien aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au barème des quotes parts en acquittant ponctuellement et intégralement ses contributions, alors qu'elles dépassent sa véritable capacité de paiement. Comme la plupart des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, le Mozambique est pénalisé par l'application d'un taux plancher. À cet égard, il conteste le bien-fondé des débats visant à établir une corrélation entre la méthode d'établissement du barème et le non-paiement des contributions.

30. Afin de rendre le barème des contribution plus précis, il conviendrait d'ajouter une décimale aux taux de contribution, c'est-à-dire d'introduire des millièmes de points. Par ailleurs, la quote-part des pays en développement devrait correspondre à la part du revenu mondial que représente leur revenu ajusté. En ce qui concerne la période de référence, elle devrait être de nature à assurer la stabilité du barème; le Mozambique note qu'il est proposé de la raccourcir progressivement. Pour ce qui est des taux de conversion, il serait préférable d'utiliser les taux du marché, sauf pour les pays qui ont des taux de change multiples ou des taux d'inflation élevés, ou lorsque les marchés enregistrent des fluctuations importantes, auquel cas les taux de change corrigés des prix seraient mieux adaptés. L'ajustement au titre de l'endettement devrait être maintenu, de même que le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, formule qui pourrait éventuellement être modifiée à condition que la charge supportée par les pays à revenu faible ne s'en trouve pas alourdie. Le taux plafond qui, comme le taux plancher, introduit des distorsions par rapport à la capacité de paiement, ne devrait pas être abaissé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (A/50/7/Add.16 et A/51/7/Add.1; A/C.5/50/57 et Add.1)

31. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le dernier rapport du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/57/Add.1), rappelle que dans sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a décidé que les montants inscrits aux chapitres des dépenses représentaient un montant total provisoire de 2 milliards 712 millions de dollars – compte tenu d'une économie de 50 millions de dollars résultant d'une augmentation du taux de vacance de postes – que le montant des économies à réaliser pendant l'exercice biennal serait de 104 millions de dollars, et que le montant à répartir entre les États Membres serait de 2 milliards 608 millions de dollars. Il a donc fallu trouver le moyen de réaliser une économie de 154 millions de dollars en réduisant les coûts salariaux et les autres dépenses. Dans le rapport qu'il a présenté au mois de mars, le Secrétaire général a indiqué qu'une réduction globale de

l'ordre de 140 millions de dollars semblait pouvoir être réalisée grâce à une augmentation du taux de vacance de postes et à des modifications des programmes et des services. Le rapport A/C.5/50/57/Add.1 fait le point des réductions nécessaires pour ramener le montant total des dépenses à 2 milliards 608 millions de dollars. Un pourcentage de postes vacants plus élevé que prévu et les économies réalisées à d'autres rubriques ont permis de trouver les 14 millions de dollars d'économies supplémentaires qui manquaient pour arriver à ce chiffre.

32. L'Assemblée générale a décidé que les économies ne seraient pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités prescrites et a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les économies soient réparties de façon juste, équitable et non sélective entre tous les chapitres du budget-programme. On prévoit que le programme de travail, tel que modifié par la résolution 50/214 sera intégralement exécuté, sous la seule réserve des aménagements indiqués, qui sont indispensables pour pouvoir exécuter les activités en restant dans les limites des ressources disponibles. Chaque fois que nécessaire, et quand le calendrier de leurs travaux le permettait, les organes intergouvernementaux compétents ont été informés des modifications apportées ou invités à examiner les ajustements envisagés. Les renseignements communiqués au Comité consultatif à ce sujet figurent à l'annexe III du rapport du Comité.

33. Les dépenses de personnel représentant les trois quarts du budget, il va falloir, pour parvenir aux réductions prescrites, les comprimer considérablement en maintenant un taux de vacance de postes supérieur à 6,4 % (un taux de 6,4 % ne donnerait qu'une économie de 50 millions, sur les 154 exigés). Le pourcentage a déjà été relevé grâce à l'érosion naturelle des effectifs, à une stricte application de la règle relative à l'âge de départ à la retraite, à un programme de départs anticipés, à un gel du recrutement et à des transferts latéraux de personnel. Toutes les mesures prises l'ont été après mûre réflexion et en consultation avec les représentants du personnel. Au cas où elles ne suffiraient pas, il sera mis fin à l'engagement de certains fonctionnaires. À la fin du mois d'août, 933 postes étaient vacants, dont 481 postes d'administrateur et 452 postes d'agent des services généraux. Pour déterminer le pourcentage de postes vacants, on compare le nombre de fonctionnaires inscrits sur les états de paie et le nombre total de postes autorisés. Il est évident que la proportion de postes vacants a une incidence directe sur la fourniture des produits, et sur les attributions et la charge de travail du personnel. Le Contrôleur précise qu'il n'est pas tenu compte dans son calcul du fait que l'Organisation est tenue de réaffecter à des postes inscrits au budget ordinaire les fonctionnaires temporairement affectés à des postes financés par d'autres sources dont la mission a pris fin.

34. On compte aussi réaliser des économies au titre des voyages, des consultants, du personnel temporaire pour les réunions, du personnel temporaire autre et des frais généraux de fonctionnement. Il faut cependant savoir que les réductions de ce type ont généralement des répercussions indirectes et risquent de toucher surtout les activités intermédiaires (collecte de données, consultations, etc.), plutôt que le produit final.

35. Afin de déterminer quels activités et services seraient touchés par les réductions, les directeurs de programme ont dû prendre en compte toute une série de facteurs, parmi lesquels le nombre de postes vacants et l'incidence des vacances de poste pour le personnel en place, les réductions des dépenses non afférentes au personnel, la nécessité de réorganiser les programmes de travail et celle de réaffecter les fonctionnaires compte tenu de leurs qualifications, le rang de priorité des différentes activités, l'importance des services pour les utilisateurs et les innovations techniques. Grâce aux études d'efficacité, il sera plus aisé de respecter l'obligation imposée par l'Assemblée générale de ne pas réaliser les économies au détriment de la pleine exécution des activités et programmes approuvés.

36. Après avoir adopté le budget-programme de l'exercice 1996-1997 et ouvert les crédits correspondants, l'Assemblée générale a prescrit des activités supplémentaires qui doivent être menées dans les limites des crédits ouverts, puis, dans ses résolutions 50/231 et 50/232, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant des propositions sur les moyens de réaliser des économies pour couvrir ces dépenses supplémentaires. Or, dans la mesure où les possibilités de financement des nouvelles activités dépendront de toute une série de facteurs tels que leur coût effectif, les fluctuations monétaires et l'inflation, il sera plus aisé de répondre à cette demande lorsque l'exécution des programmes sera plus avancée. Le Secrétaire général sera donc mieux à même de présenter les propositions demandées dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, mais rien n'indique, à l'heure actuelle, que les activités supplémentaires entraîneront des dépassements de crédit.

37. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) présente une mise à jour des statistiques concernant les réaffectations de personnel qui figurent à l'annexe VI du document A/51/7/Add.1. Les nouveaux chiffres ne pourront que rassurer les délégations qui craignaient que le programme de réaffectation ne frappe davantage les fonctionnaires provenant de pays en développement. Les 58 fonctionnaires devant être réaffectés à fin août 1996 se répartissaient à égalité entre nationaux de pays développés et nationaux de pays en développement. Au 16 septembre 1996, 21 d'entre eux avaient été réaffectés – 12 dans le premier groupe et 9 dans le second. Au 15 octobre, 20 des 37 fonctionnaires restant à réaffecter ont trouvé un nouveau poste. Il s'agit de 7 nationaux de pays développés et de 13 nationaux de pays en développement. Le Secrétaire général continuera de tout mettre en oeuvre pour replacer les 17 fonctionnaires restants – 10 nationaux de pays développés et 7 nationaux de pays en développement – dont 8 occupent des postes financés par des fonds extrabudgétaires.

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le document A/51/7/Add.1, dit que celui-ci se compose de deux parties, la première contenant les observations et recommandations du Comité consultatif et la seconde 10 annexes reprenant certaines des informations communiquées au Comité sur sa demande.

39. Les conditions dans lesquelles ont été élaborés les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sont rappelées aux paragraphes 1 à 6 du document. Comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 4, les questions qu'il avait soulevées dans le document A/50/7/Add.16 restent d'actualité. Le

Président du Comité invite également les délégations à se référer aux exposés qu'il a faits devant la Commission lors de la cinquantième session, au cours des 48e et 61e séances.

40. Les paragraphes 7 à 31 portent sur la modification des programmes. Les observations relatives à un certain nombre de chapitres du budget qui figurent dans cette partie ne font qu'illustrer les problèmes que pose au Secrétariat l'application des résolutions 50/214 et 50/215 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a relevé de nombreuses lacunes dans la présentation des modifications apportées aux programmes et en donne un certain nombre d'exemples. La nouvelle présentation adoptée par le Secrétaire général, qui suit la structure du budget, est meilleure que celle du document initial (A/C.5/50/57) mais il n'en est pas moins difficile d'établir un rapport entre les chiffres indiqués et les modifications des programmes proposées. Parfois, et c'est le cas de la CNUCED, on ne dispose encore d'aucune information sur les programmes. En réponse à ses demandes d'éclaircissement, le Comité consultatif a reçu un certain nombre d'informations qui figurent à l'annexe II de son rapport. Notant que le rapport ne disait rien non plus de la participation des organes intergouvernementaux au réexamen des programmes, il a également demandé un complément d'informations à ce sujet et reçu des renseignements fragmentaires qui sont reproduits à l'annexe III.

41. Les paragraphes 25 à 36 contiennent les observations du Comité sur les compressions d'effectifs, la gestion des postes vacants, les départs volontaires et les licenciements, les gains d'efficacité et les activités supplémentaires demandées par des organes délibérants. Le Comité consultatif y revient sur le dilemme déjà mentionné dans son précédent rapport, à savoir la nécessité de réaliser des économies substantielles tout en exécutant intégralement les programmes et activités prescrits.

42. Le Comité consultatif estime en conclusion qu'il n'est pas nécessaire à ce stade que l'Assemblée générale prenne des mesures pour réviser les ouvertures de crédits (par. 37). Il recommande que le Secrétaire général mette à jour les prévisions contenues dans le document A/C.5/50/57/Add.1 dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 1996-1997, et qu'au moment de l'examen de celui-ci l'Assemblée générale réexamine le montant des crédits ouverts, après s'être prononcée sur les propositions présentées par le Secrétaire général dans le document à l'examen (par. 38).

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (A/51/304, A/51/421 et A/51/475; A/C.5/49/63 et 64, A/C.5/50/64, A/C.5/51/1 à 3, A/C.5/51/6 et A/C.5/51/7)

43. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) présente le document A/C.5/51/1 dans lequel le Secrétaire général rend compte des mesures prises depuis le début de 1995 pour appliquer sa nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines, à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 49/222 A. Il insiste sur le caractère complexe de l'entreprise, qui consiste à modifier le style de gestion de l'Organisation et à créer un milieu de travail qui incite tous les fonctionnaires à donner le meilleur d'eux-mêmes. C'est une oeuvre de longue haleine qui peut prendre de cinq à dix ans, qui, pour produire des résultats durables, doit être menée à

/...

bien progressivement, avec la participation des intéressés, et qui exige des investissements. Il faudra en faire un bilan de temps à autre pour procéder aux ajustements nécessaires.

44. S'adressant aux délégations qui se sont étonnées de la terminologie inhabituelle utilisée dans les documents relatifs à la gestion des ressources humaines, le Sous-Secrétaire général fait observer qu'une réalité nouvelle exige un langage nouveau. Il se félicite d'ailleurs des questions posées par les délégations à cet égard, car il y voit une marque d'intérêt pour les efforts déployés par le Secrétariat qui, après une phase de redéfinition des concepts et de la terminologie, a commencé à prendre des initiatives concrètes.

45. Loin d'être une fin en soi, la réforme de la gestion vise à permettre la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de programme. La stratégie du Secrétaire général vise à instaurer un nouveau style de gestion axé sur l'obtention de résultats et la fourniture de services de qualité aux États Membres. Elle consiste notamment à renforcer la responsabilité et l'obligation redditionnelle des directeurs de programme, qui verront leurs pouvoirs élargis et bénéficieront de l'appui dont ils ont besoin pour gérer de façon optimale les ressources qui leur sont confiées, dont la plus importante est le personnel.

46. Les domaines dans lesquels on s'est accordé à reconnaître la nécessité d'agir sont nombreux : amélioration des aptitudes à l'encadrement, planification des ressources humaines, suivi du comportement professionnel, perfectionnement et formation du personnel, mobilité professionnelle et aide à la planification des carrières, obligation pour l'Organisation de se comporter en employeur modèle, affirmation du caractère mondial du Secrétariat et instauration d'un dialogue avec les États Membres (sur les orientations à prendre), les directeurs de programme (pour aider la direction générale à mieux répondre à leurs besoins) et les représentants du personnel (pour les questions concernant le bien-être du personnel et les conditions d'emploi). On s'est aperçu au cours des deux années écoulées qu'il était long et difficile de changer les habitudes mais il est incontestable que beaucoup parmi les gestionnaires, les membres du personnel et les représentants de celui-ci commencent à voir les aspects positifs de la réforme. Les incertitudes budgétaires ont rendu encore plus ardue une tâche par nature très délicate. En raison de la crise financière, le Bureau de la gestion des ressources humaines a dû, en 1996, affecter une partie de son personnel à la mise en oeuvre des programmes de départ anticipé et de réaffectation du personnel rendus impératifs par les résolutions 50/214 et 50/215 de l'Assemblée générale. Le processus s'est déroulé avec la participation des gestionnaires et des représentants du personnel, avec comme souci dominant les intérêts de l'Organisation.

47. Les mesures destinées à mettre en oeuvre la stratégie du Secrétaire général sont le résultat d'une collaboration entre les directeurs de programme, les membres du personnel et le Bureau de la gestion des ressources humaines. Les dépenses de personnel représentant 75 % du budget de l'Organisation, il va de soi que l'amélioration du style de gestion passe par l'amélioration de l'aptitude des cadres à diriger du personnel. Au cours des 15 derniers mois, plus de 300 directeurs, administrateurs généraux et administrateurs hors classe venant de tous les lieux d'affectation ont suivi un programme de formation approfondie destiné à sensibiliser les participants aux responsabilités qui sont

les leurs et aux problèmes que peuvent susciter sur le lieu de travail la diversité des cultures et les différences entre les sexes. Les participants à ce programme, ainsi que leurs supérieurs, collègues et subordonnés, évaluent leurs aptitudes dans 10 domaines jugés essentiels pour des cadres de la fonction publique internationale. Ils sont de nouveau réunis six mois plus tard pour évaluer les résultats de la formation.

48. En juillet 1996, le Secrétaire général, son chef de cabinet et les secrétaires généraux adjoints du Siège ont participé à un séminaire sur les moyens d'opérer les changements voulus pour introduire un style de gestion centré sur les individus et la qualité du comportement professionnel, parvenir à une définition commune du rôle stratégique des cadres supérieurs et améliorer la coopération et la communication entre les départements. Les participants ont bénéficié des observations des participants aux autres stages et ont fixé des objectifs. Un second séminaire sera organisé à la fin du mois d'octobre 1996 à l'intention des chefs des bureaux hors Siège (y compris les secrétaires exécutifs des commissions régionales) et de tous les sous-secrétaires généraux.

49. La mise en place d'un système intégré de suivi du comportement professionnel axé sur le travail accompli est une autre initiative importante. En 1995 et 1996, plus de 10 500 fonctionnaires de tous les lieux d'affectation et de quelques missions de maintien de la paix ont été formés à la planification du travail et à la notation du personnel. Par souci d'économie, on a décidé de dispenser cette formation par le biais d'une bande vidéo dans quelques petits bureaux extérieurs. Grâce à un programme de formation de formateurs, la formation sera assurée dans tous les lieux d'affectation. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 49/222 A, un système de notation couvrant toutes les catégories et toutes les classes de personnel, jusqu'au rang de secrétaire général adjoint, a été adopté. Les départements et bureaux ont choisi, en fonction de leur programme de travail, un cycle d'évaluation annuel qui a commencé soit en janvier, soit en avril 1996.

50. Ces mesures ont eu des effets bénéfiques dans plusieurs domaines : planification du travail et établissement des priorités, délégation de pouvoirs, communication, suivi du comportement professionnel et développement du sens des responsabilités, utilisation des ressources humaines et rendement. Au cours des entretiens qu'ils ont avec leurs subordonnés dans le cadre du nouveau système, les superviseurs doivent encourager ceux-ci à se perfectionner afin d'élargir leurs propres perspectives et d'enrichir la gamme des compétences dont dispose l'Organisation.

51. En 1994, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un groupe de planification des ressources humaines. Pouvoir mieux prévoir les besoins futurs en personnel facilite le recrutement, l'acquisition des compétences requises et l'organisation des carrières. L'analyse de la composition des effectifs correspondant à une répartition géographique équitable et de l'érosion naturelle des effectifs permet de mieux cibler les concours nationaux et les mesures à prendre pour obtenir une répartition géographique équilibrée et disposer des qualifications requises. Les projections établies dans ce cadre seront incorporées dans les prochains rapports sur la composition du Secrétariat. La tâche sera considérablement facilitée lorsque le Système intégré de gestion sera partout opérationnel.

52. Les rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/50/540 et A/51/421) font d'ores et déjà apparaître une diminution de nombre de pays non représentés, sous-représentés ou surreprésentés. Du 30 juin 1995 au 30 juin 1996, le nombre des premiers est tombé de 25 à 23, celui des seconds de 25 à 22 et celui des troisièmes de 19 à 16. Le nombre d'États Membres se trouvant à l'intérieur de la fourchette souhaitable est passé de 116 à 124. Il est difficile d'arriver à ce résultat pour 100 % des États Membres dans la mesure où certains d'entre eux ont peu de candidats qualifiés à mettre à la disposition du Secrétariat.

53. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/51/304), le nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique représentait 35,1 % de ces postes au 30 juin 1996 contre 34,1 % un an plus tôt. À la même date, le pourcentage de femmes occupant des postes exigeant des connaissances linguistiques spéciales était de 36,3 %. Celui des femmes occupant des postes de la classe D-1 ou des postes de rang supérieur est passé de 17,1 % à 17,9 %. On a veillé à préserver les progrès enregistrés. Ainsi, en 1996, les trois quarts des fonctionnaires qui ont quitté l'Organisation dans le cadre du programme de départ anticipé étaient des hommes, contre les deux tiers en 1995.

54. À l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Secrétaire général a désigné une conseillère spéciale pour la parité entre les sexes qui préside un comité directeur chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, et de faire des recommandations en la matière. Le Sous-Secrétaire général invite les délégations à se reporter à l'instruction administrative ST/AI/412 où sont regroupées sous une forme simplifiée toutes les mesures adoptées en faveur des femmes. Dans le cadre de la concertation engagée avec d'autres organismes des Nations Unies sur des questions telles que la garde des enfants, les congés parentaux et l'emploi des conjoints, le Secrétaire général a introduit la pratique des horaires décalés. Le Secrétariat tient à cet égard à rendre hommage aux États Membres et aux organismes des Nations Unies qui l'ont aidé à régler des problèmes de visas et à trouver des possibilités d'emploi pour des conjoints de ses fonctionnaires.

55. En dépit de tous ces efforts, l'objectif de la parité entre hommes et femmes prévu à l'Article 8 de la Charte n'est toujours pas atteint. La réaffectation de fonctionnaires touchés par les compressions budgétaires de 1996 a mobilisé des ressources qui, autrement, auraient servi à constituer des réseaux et des fichiers pour faciliter le recrutement de candidates. Le Secrétaire général et ses collaborateurs sont déterminés à poursuivre leurs efforts pour améliorer la situation des femmes dans l'ensemble du Secrétariat mais ils ont besoin pour cela du concours des États Membres et des directeurs de programme.

56. Les concours nationaux de recrutement ont permis d'améliorer la répartition géographique et de recruter des femmes. Il a été décidé que les administrateurs des classes P-2 et P-3 sélectionnés à l'issue d'un concours national et les fonctionnaires de la classe P-2 lauréats du concours ouvert aux agents des services généraux seraient affectés successivement à deux postes différents sous l'autorité de deux superviseurs différents – et si possible dans des lieux d'affectation différents – au cours des quatre ou cinq premières années de

service. Les intéressés pourront ainsi se faire une idée plus large des activités de l'Organisation et diversifier leur expérience et leurs perspectives de carrière, et les fonctionnaires qui les encadrent bénéficieront de l'avis de plusieurs superviseurs. Le Bureau de la gestion des ressources humaines suivra de près l'exécution de ce programme et mènera une action de formation systématique, sous réserve de disposer des fonds nécessaires.

57. Répondant aux préoccupations exprimées par des États Membres, le Secrétariat a récemment pris une série de mesures pour poser les fondations d'un système de formation professionnelle et d'aide à la planification des carrières qui assure à l'Organisation les compétences dont elle a besoin tout en répondant aux aspirations des fonctionnaires. On est en train de mettre au point des programmes de réaffectation planifiée des fonctionnaires des services linguistiques et des fonctionnaires chargés de fonctions d'administration et de gestion. En dépit de la réduction importante des crédits alloués à la formation, le Secrétariat essaiera de maintenir les programmes importants pour l'Organisation, notamment ceux qui portent sur l'administration et la gestion (en particulier la gestion des opérations de maintien de la paix), l'informatique, le perfectionnement des compétences techniques, la résolution des conflits et l'aptitude à négocier, les compétences linguistiques et la communication. Des programmes s'adressant aux agents des services généraux et des catégories apparentées sont aussi en cours d'élaboration.

58. Rappelant les dispositions adoptées par l'Assemblée générale au paragraphe 56 de sa résolution 50/214, le Sous-Secrétaire général précise que le Secrétaire général est en train d'étudier les incidences administratives et financières qu'aurait l'institution de cours de langues dans tous les principaux lieux d'affectation. Il présentera ses conclusions dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

59. Conformément à la stratégie approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétariat collabore avec l'Organisation internationale du Travail à la création d'un collège des fonctionnaires des Nations Unies entièrement financé par des fonds extrabudgétaires. Ce collège permet déjà d'offrir une formation intégrée et peu coûteuse dans les domaines du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des activités de développement. Bien entendu, le succès de toutes ces initiatives visant à faciliter l'organisation des carrières ne dépend pas seulement de l'Organisation, mais de l'attitude de chacun des fonctionnaires.

60. Dans sa décision 50/485, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de l'emploi des retraités à sa cinquante et unième session, et de ne pas proroger au-delà du 30 octobre 1996 la dérogation applicable aux services de conférence. Dans le rapport qu'il a établi sur la question à la demande de l'Assemblée générale (A/C.5/51/2), le Secrétaire général souligne que l'emploi de retraités est avantageux, notamment dans des domaines tels que le maintien de la paix, l'aide humanitaire, les services de conférence et les services administratifs. Les retraités ont en effet une expérience unique de l'Organisation, sont souvent disponibles et sont immédiatement productifs. En la matière, le Secrétariat a toujours veillé à se conformer aux résolutions 37/237 et 49/222 B de l'Assemblée générale, qui ont établi le plafond de 12 000 dollars actuellement en vigueur, à ne pas compromettre les perspectives

de carrière des fonctionnaires en activité et à respecter les statuts de la Caisse des pensions. Le Secrétariat accueille avec satisfaction le rapport du Comité consultatif à ce sujet (A/51/475) mais tient à lever deux malentendus.

61. Premièrement, l'emploi de retraités ne témoigne pas d'une mauvaise planification des ressources humaines puisqu'il permet de s'assurer dans des conditions avantageuses le personnel dont l'Organisation n'a besoin que pendant des périodes de pointe ou de faire face, pendant des périodes de courte durée, à des besoins imprévus dans les secteurs tels que le maintien de la paix et l'aide humanitaire, lorsque l'Organisation ne dispose pas des compétences requises, ou pour des raisons de coût ou de délai, n'est pas en mesure de former du personnel venant de l'extérieur.

62. Deuxièmement, le Secrétariat fait tout ce qui est en son pouvoir pour former le personnel dont il a besoin, mais les ressources étant limitées, il a préféré les consacrer au perfectionnement des fonctionnaires en poste plutôt qu'à la poursuite du programme expérimental de formation de personnel linguistique externe.

63. L'Assemblée générale ayant fixé au 30 octobre la date limite pour l'emploi de retraités, le Sous-Secrétaire général espère que, compte tenu des informations communiquées au cours de la session et des conclusions du Comité consultatif, la Commission pourra statuer rapidement.

64. Le Sous-Secrétaire général invite la Commission à prendre note des modifications des dispositions des séries 100 et 200 du Règlement du personnel indiquées dans le document A/C.5/51/7. Les modifications concernant la série 100 consistent à changer la désignation des organes subsidiaires des organes de nomination et de promotion et à simplifier la procédure d'examen des dossiers par le Comité des nominations et des promotions. Une modification sans incidence financière pour l'Organisation est également apportée à la disposition concernant le congé spécial, afin de protéger les droits à pension des fonctionnaires. Par ailleurs, le champ des procédures de conciliation est élargi et la procédure de recours portant sur des affaires mineures est simplifiée et accélérée. La modification apportée à la version anglaise de la série 200 est d'ordre rédactionnel.

65. Le mécanisme de consultation entre l'administration et le personnel fonctionne difficilement depuis 18 mois. Tenue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation tout en acceptant d'importantes coupes budgétaires, l'Administration a été contrainte de prendre des décisions parfois pénibles qui n'ont pas été bien accueillies par le personnel. Le fait est que des contraintes de tous ordres n'ont pas permis à l'Administration de faire preuve d'autant de souplesse que par le passé. Comme il ressort du document A/C.5/51/1 et des rapports relatifs aux coûts et aux modalités des activités de représentation du personnel (A/C.5/49/63 et 64, A/C.5/50/64 et A/C.5/51/6), l'Administration n'a ménagé aucun effort pour informer l'ensemble du personnel de l'évolution de la situation et consulter ses représentants élus. Le Secrétaire général ne peut partager la responsabilité que lui confère la Charte d'agir au mieux des intérêts de l'Organisation. Il espère que la Commission examinera la question des consultations entre l'Administration et le personnel à la lumière des informations dont elle dispose et donnera son avis sur les

procédures en vigueur et les coûts non négligeables – directs et indirects – des activités connexes.

66. Le Sous-Secrétaire général rappelle en conclusion que le personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines continue de s'acquitter des fonctions qui lui sont traditionnellement dévolues. En dépit des obstacles, les efforts déployés pour mettre en oeuvre la stratégie élaborée par le Secrétaire général et approuvée par l'Assemblée générale seront poursuivis. Le Sous-Secrétaire général compte que la Cinquième Commission lui apportera son appui.

67. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a formulé des recommandations très précises dans son rapport sur l'emploi des retraités (A/51/475). La possibilité de présenter une recommandation tendant à interdire purement et simplement l'emploi de retraités a fait l'objet de commentaires au sein du Comité. Le réengagement d'anciens fonctionnaires donne effectivement lieu à des abus et témoigne d'une mauvaise gestion et d'un manque de planification des ressources humaines. Le Comité a néanmoins reconnu que le Secrétariat se trouvait parfois dans l'obligation d'employer des retraités pour compléter ses effectifs dans certains domaines tels que les Services de conférence. Toutefois, l'Organisation ne devrait recourir à des retraités qu'exceptionnellement, sous la stricte supervision et le contrôle du Bureau de la gestion des ressources humaines, aucun retraité ne pouvant être employé plus de six mois par an.

68. Le Comité consultatif a estimé que les propositions du Secrétaire général concernant la rémunération des retraités étaient compliquées et manquaient de clarté. La solution qu'il préconise, et qui est la plus simple, est de maintenir les arrangements existants, en portant le plafond à 22 000 dollars pour tenir compte de l'inflation. Cette règle s'appliquerait à tous les anciens fonctionnaires, à l'exception de ceux employés dans les Services de conférence. Ces derniers ne pourraient pas être employés plus de six mois par année civile.

69. Le Président du Comité consultatif précise que celui-ci ne présentera pas de rapport distinct sur le rapport relatif à la stratégie du Secrétaire général pour la gestion des ressources humaines (A/C.5/51/1). Les commentaires et recommandations du Comité concernant le système de notation des fonctionnaires et le système interne d'administration de la justice figurent respectivement aux paragraphes 87 à 95 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7) et dans son neuvième rapport (A/50/7/Add.8).

70. M. SEVAN (Sous-Secrétaire général aux Services de conférence et services d'appui, Coordonnateur pour les questions de sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/51/3), dit que la sécurité du personnel reste un sujet de très vive préoccupation pour le Secrétaire général et les chefs de secrétariat. Dix fonctionnaires sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions au cours de la période considérée et le nombre de fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus est considérable (les noms de ces fonctionnaires

figurent respectivement à l'annexe II et à l'annexe I du rapport). Certains fonctionnaires travaillent dans des conditions très dangereuses. M. Sevan demande instamment à la Commission d'approuver, avant qu'il ne soit trop tard, les ressources nécessaires pour assurer leur protection.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (A/51/32, A/51/253, A/51/268 ET CORR.1, A/51/337 ET A/51/125)

71. M. ZAHID (Président du Comité des conférences), présentant le rapport du Comité des conférences (A/51/32), appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 1997 qui y est annexé. Le Comité recommande à la Commission d'adopter ce projet, qu'il a mis au point en collaboration avec le Secrétariat et les organes concernés, en veillant à répondre aux besoins de l'ensemble de l'Organisation, à éviter les chevauchements et à assurer une utilisation optimale des Services de conférence.

72. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 50/206 A de l'Assemblée générale, aucune session ne sera ouverte ou close le 10 février ou le 17 avril 1997 et les organes de l'Organisation sont invités à ne pas se réunir ces jours-là. Le Comité a prié le Secrétariat de prévoir des dispositions dans le même sens lorsqu'il établira le calendrier des conférences et réunions pour 1998-1999. Compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, le Comité recommande aussi à l'Assemblée générale d'examiner les incidences budgétaires de toute réunion qui serait ajoutée au calendrier approuvé pour 1996-1997, sachant que les ressources disponibles ne permettront d'assurer que le service des réunions prévues dans celui-ci.

73. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le faible coefficient d'utilisation des Services de conférence qui, pour beaucoup d'organes, est inférieur au seuil de 80 %. Il continuera donc à prendre des initiatives concrètes pour aider les organes à utiliser au mieux les maigres ressources disponibles. Le Président du Comité s'est déjà entretenu personnellement avec les présidents des organes dont le taux d'utilisation était régulièrement inférieur au seuil fixé et a écrit à plusieurs reprises aux organes intergouvernementaux pour les inciter à utiliser les Services de conférence de façon plus rationnelle. Les Services de conférence ont été invités à engager un dialogue actif avec les secrétariats des organes concernés au sujet des réunions et de la documentation. Estimant que toutes ces mesures avaient donné de bons résultats, le Comité a demandé à son Président de poursuivre ses consultations et d'écrire aux présidents des organes qui, en 1995, n'avaient pas atteint le seuil de 80 %, en les invitant à lui faire connaître les mesures qu'ils avaient prises pour mieux utiliser les ressources qui leur sont allouées et mieux évaluer leurs besoins réels. Le Comité a aussi décidé de faire du dialogue actif un mécanisme de concertation permanent. Une lettre a été adressée aux organes intergouvernementaux pour souligner l'importance de la ponctualité et leur faire connaître le coût actuel des Services de conférence. Grâce à la coopération qui s'est instaurée entre le Président de l'Assemblée générale et les présidents des Grandes commissions, des progrès considérables ont été réalisés en matière de ponctualité.

74. En vue de rationaliser l'utilisation des services d'interprétation, le Comité a exhorté les organes intergouvernementaux à prendre en considération, au stade de la planification, les réunions de leurs groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres afin de coordonner ces réunions avec celles de l'organe se réunissant en session. Il les a invités à informer les Services de conférence très à l'avance de toute annulation, pour faciliter la réaffectation des ressources.

75. Le Comité a consacré une bonne partie de ses travaux à l'examen de questions concernant la documentation. On a émis l'avis que les bureaux des organes intergouvernementaux devraient engager les États Membres à faire tout leur possible pour fusionner et raccourcir leurs rapports, revoir leurs besoins en matière de documentation en général et plus particulièrement en matière de publications en série, adopter un cycle biennal ou triennal pour les points de l'ordre du jour et appliquer les dispositions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. À cet égard, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de renouveler ses recommandations contenues dans la résolution 50/206 C et de prier les organes intergouvernementaux de la tenir informée des mesures prises pour y donner suite. Il a également recommandé à l'Assemblée de prier le Secrétariat de lui présenter tous les deux ans des informations actualisées sur le nombre et la longueur des documents, et de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la qualité de ceux-ci (contenu et présentation), en utilisant les nouvelles techniques de publication pour réduire la consommation de papier.

76. Le Comité a continué de s'intéresser à l'utilisation de transcriptions non éditées pour remplacer les procès-verbaux et a recommandé à l'Assemblée de prier le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer de la tenir informée de son expérience en la matière. Il a aussi prié son Président d'inviter les présidents des organes intergouvernementaux bénéficiant de comptes rendus à étudier la possibilité de faire publier, à des fins de comparaison, des transcriptions non éditées pour une séance, en vue de substituer éventuellement ces transcriptions à leurs comptes rendus habituels.

77. S'agissant du système à disques optiques, le Comité a recommandé de ne pas supprimer la documentation traditionnelle tant que la documentation ne serait pas informatisée dans l'ensemble de l'Organisation. Il a aussi recommandé à l'Assemblée générale de demander au Secrétariat de présenter, conformément au paragraphe 3 de la résolution 50/206 D, des propositions concernant les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disques optiques dans toutes les langues officielles.

78. Le Comité a examiné les répercussions sur les Services de conférence des mesures d'économie envisagées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/50/57, qui ne laissent pas de l'inquiéter. Il a communiqué ses vues sur la question au Président de la Cinquième Commission dans une lettre publiée sous la cote A/C.5/50/66. À son avis, il importe d'obtenir l'agrément de l'organe intéressé avant de prendre toute mesure tendant à modifier les services de réunion auxquels cet organe a droit. Le recours accru à l'autorévision ne doit pas nuire à la qualité des traductions et toutes les langues officielles doivent être traitées sur un pied d'égalité. Par ailleurs, le Comité a noté que le report de l'introduction d'innovations technologiques serait désavantageux.

79. En ce qui concerne l'organisation de réunions bilatérales, le Président du Comité signale que, sur la recommandation de celui-ci, le Secrétariat a établi une adresse de courrier électronique pour permettre aux délégations de réserver des salles.

80. M. SEVAN (Sous-Secrétaire général aux Services de conférence et services d'appui) dit que la situation des Services de conférence devient intenable car il leur est demandé de faire toujours plus avec de moins en moins de moyens. Au cours de l'exercice 1994-1995, 1 760 séances ont été pleinement desservies au Siège, 43 millions de mots ont été traduits et 1 milliard 570 millions de pages ont été imprimées, soit, par rapport à l'exercice 1988-1989, des taux de progression de 30 %, 25 % et 14 % respectivement. À peu près dans le même temps, près de 20 % des postes (271) ont été supprimés. Les crédits alloués au recrutement de personnel temporaire pendant l'exercice en cours ne représentent que 60 % des dépenses effectives de l'exercice précédent.

81. Pour pouvoir faire face, on a augmenté la productivité, rationalisé les procédures, mieux géré le travail et introduit des techniques de pointe. Toutefois, s'ils permettent d'accroître le volume et la qualité des services fournis, les gains de productivité et les progrès techniques ne peuvent suffire à combler l'écart entre la capacité et la demande. Aujourd'hui encore, aucune séance ne peut se tenir sans une équipe composée de 14 interprètes, d'un fonctionnaire des conférences et d'un fonctionnaire chargé des documents.

82. Les statistiques de production pour le premier semestre de 1996 font apparaître une baisse du volume de travail. Mais celle-ci semble davantage refléter une diminution de la capacité des Services de conférence qu'une contraction de la demande. Pour ne pas interrompre la prestation des services essentiels demandés par les organes délibérants, il a fallu prendre des mesures qui n'ont pas été sans conséquences, notamment pour les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres qui bénéficient de services de séance dans la mesure des disponibilités. Le Secrétariat a été dans l'incapacité de leur fournir les services demandés dans 35 % des cas, contre 25 % au cours de l'exercice biennal précédent. Il a aussi fallu différer la publication et la diffusion de nombre de procès-verbaux et comptes rendus de séance et équiper de façon plus sommaire les salles de réunions affectées aux consultations bilatérales. On a suspendu la traduction de nombreuses publications et réduit le nombre de documents distribués et archivés.

83. Il n'est pas possible de rogner encore sur les ressources, en exigeant toujours la même qualité, si rien n'est fait pour, sinon réduire, du moins stabiliser la demande. Or, malgré l'appel à tous les organes lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/206 C, le volume de la documentation ne cesse d'augmenter, ce qui réduit à néant les efforts d'économie du Secrétariat. Le non-respect des délais fixés pour la présentation des documents aux Services de conférence ne facilite pas non plus la tâche de ces derniers. Six semaines avant l'ouverture de la cinquante et unième session, 15 % seulement des documents devant être soumis à l'Assemblée leur avaient été transmis et, à mi-octobre, 40 % ne l'ont toujours pas été.

84. Le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 1997 comporte 220 réunions de plus que le calendrier adopté en 1995, et ce chiffre ne tient pas compte des réunions d'organes dont le mandat a été renouvelé après la session du Comité des conférences (tels que les Groupes de travail de haut niveau de l'Assemblée générale, qui ont déjà tenu 219 réunions avec services d'interprétation en 1996). En 1995, lorsque la Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont examiné le projet de budget pour 1996-1997, le Secrétariat a demandé qu'en raison des contraintes financières, le nombre de réunions bénéficiant de services complets qui pourraient être tenues au Siège au cours de l'exercice soit plafonné à 7 000. Après l'adoption d'un budget réduit en 1995, il a insisté sur la nécessité de respecter ce plafond. Le calendrier change continuellement car certaines réunions, comme celles du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, ne peuvent être précisément programmées. Le Secrétariat estime que 3 400 réunions auront été tenues à la fin de 1996 et que le nombre sera légèrement supérieur en 1997. Compte tenu des réunions supplémentaires proposées, le plafond de 7 000 réunions devrait donc être dépassé.

85. La capacité de servir une réunion et le coût des services fournis dépendent du volume de travail total et des dates retenues. Le Secrétariat étudie actuellement la possibilité de modifier la date de certaines des réunions supplémentaires afin de réduire leurs incidences financières et de limiter le risque – qui est très réel – d'épuiser avant la fin de 1997 les crédits prévus pour le personnel temporaire. La Commission peut beaucoup contribuer au succès des efforts déployés par le Secrétariat en acceptant de se réunir aux dates que celui-ci peut lui proposer, entre janvier et septembre 1997.

86. Le Sous-Secrétaire général exhorte les délégations à réexaminer leurs besoins de façon réaliste, comme l'Assemblée générale le leur a demandé à maintes reprises. Il souligne que la situation est devenue extrêmement frustrante pour le personnel des Services de conférence qui, faute de moyens, ne peut plus toujours assurer le haut niveau de qualité que les États Membres sont en droit d'attendre et qui en fait la meilleure équipe au monde.

La séance est levée à 13 h 15.